

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 MARS 2023**



L'An deux mille vingt-trois, le 22 MARS à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LE VAUDOUE, dûment convoqué le 15 MARS 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

Etaient présents : Mme BIEN, M. BUGUINET, M. CALMEL, M. CALMY, M. COLIN, M. GIRAUD, M. GROLLEAU, M. JOSEPH, Mme SADDIER.

Etaient représentés :

Mme THIROT-DEPENTIS, pouvoir à M. GROLLEAU

Mme DESMEYTER, pouvoir à M. JOSEPH

Mme LEBLOIS, pouvoir à Mme SADDIER

Etait absente : Mmes GANTELET et HOUBAUX

Secrétaire de séance : Mme SADDIER

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18 heures 37,*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération N°2023/02/01 :**

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. Christophe CALMEL, Maire -Adjoint en charge de l'animation, la culture et la vie associative, présente les demandes de subventions sollicitées par les associations valdéennes et locales. Il propose d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Subvention aux associations (compte 6574)</u>	<u>Proposé pour 2023</u>
<u>Age d'or</u>	<u>500</u>
<u>Amicale des aînés ruraux</u>	<u>100</u>
<u>Anciens combattants</u>	<u>400</u>
<u>Jeunes sapeurs-pompiers</u>	<u>150</u>
<u>APE</u>	<u>500</u>
<u>Caméléart</u>	<u>1400</u>
<u>FNACA</u>	<u>100</u>
<u>Amis du patrimoine</u>	<u>100</u>
<u>Avenir du Vaudoué</u>	<u>200</u>
<u>Classe orchestre collège LCLR</u>	<u>150</u>
<u>Foyer rural Tousson</u>	<u>100</u>
<u>Secours catholique sud Gâtinais</u>	<u>0</u>
<u>UNSS Sportifs Collège</u>	<u>50</u>
<u>ACAD</u>	<u>800</u>
<u>PUSSA soutien ukrainien</u>	<u>200</u>
<u>Milly Foot club</u>	<u>0</u>
<u>Soutien Facil</u>	<u>0</u>
<u>Total Associations</u>	<u>4 750</u>

Adhérent de l'association des anciens combattants, M. CALMY ne prend pas part au vote pour cette association.  
 Adhérent de l'association l'âge d'or, M. COLIN ne prend pas part au vote pour cette association.  
 Adhérents de l'association Caméléart, M. JOSEPH, M. CALMEL, Mme SADDIER, M. COLIN et M. CALMY ne prennent pas part au vote pour cette association.  
 Adhérents de l'association PUSSA, M. CALMY, Mme BIEN et M. COLIN ne prennent pas part au vote pour cette association.  
 Adhérente de l'association APE, Mme BIEN ne prend pas part au vote pour cette association.  
 Adhérents de l'association des amis du Patrimoine, M. CALMY et M. COLIN ne prennent pas part au vote pour cette association.  
 Adhérent de l'association des anciens combattants, M. CALMY ne prend pas part au vote pour cette association.  
 Adhérents de l'association Avenir du Vaudoué, M. CALMY, Mme SADDIER, M. JOSEPH et M. COLIN ne prennent pas part au vote pour cette association.  
 Adhérents de l'association Foyer rural de Tousson, M. CALMY, Mme SADDIER et M. JOSEPH ne prennent pas part au vote pour cette association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De Verser** des subventions aux associations comme présenté ci-dessus.

M. CALMY souhaite que la commune soit désormais représentée aux prochaines assemblées générales de l'association ACAD par Mme THIROT, vice-présidente du CCAS.

### **Délibération N°2023/02/02 :**

#### **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Cette absence d'augmentation de la fiscalité communale est obtenue grâce aux économies de fonctionnement, à une chasse systématique aux subventions pour financer des dépenses d'investissement mesurées en raison des engagements financiers très élevés antérieurement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions) décide :

- **De VOTER** la reconduction des taux d'imposition comme suit :

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
<b>Taux taxe habitation (résidences secondaires)</b>	10.19%	10.19%
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	35.38 %	35.38 %
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	54.04 %	54.04 %

Monsieur Buguinet fait part d'une étude évaluant à 6000€ la ressource supplémentaire pour la commune en cas d'augmentation de 1% des taux de taxes directes.

Madame Saddier informe que les valeurs locatives sont revalorisées de 7,1 % en 2023 en raison de l'inflation, et qu'il serait préférable d'avoir une meilleure visibilité sur la hausse des charges en 2023 et sur les montants des projets coûteux à venir avant de prendre une décision sur l'évolution des taxes.

Monsieur Colin suggère de refaire un comparatif des taux appliqués dans les communes avoisinantes.

### **Délibération N°2023/02/03 :**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION FER 2023 TRAVAUX ECOLE/ BIBLIOTHEQUE/ MAIRIE**

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du FER 2023 pour la poursuite des travaux de l'isolation thermique des bâtiments communaux :

- changement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente (devis YOVE 9 688.50€ H.T.)
- 2<sup>ème</sup> phase de remplacement des fenêtres de l'école (devis YOVE 12 987.25€ H.T.)
- remplacement des radiateurs de l'école et la bibliothèque (devis DECLIC 9 142.00€ H.T.)
- aménagement du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie : parquet (devis BEUVELET 4 872 € HT) et peinture (devis ARGB 5 660.07€ HT)

Le coût total des travaux est estimé à 42349,82 HT € H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **de SOLLICITER** une demande de subvention au titre du FER 2023 au regard du montant précité,
- **d' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les bons de commande précités après dépôt de la subvention.

Mme SADDIER informe le Conseil Municipal que, sur les 2 dossiers déposés au titre de la DETR 2023, un seul a été retenu : 1<sup>ère</sup> phase de remplacement des fenêtres de l'école.

Monsieur Grolleau remarque que l'économie en électricité générée par le changement de radiateurs est très faible comparée à une pompe à chaleur ; le plus important est l'isolation du bâtiment.

Monsieur Calmy précise que c'est la raison pour laquelle le chantier préalable déjà délibéré est le remplacement des menuiseries et fenêtres de l'école ; un contrôle de l'isolation du toit de bibliothèque sera également effectué.

### Délibération N°2023/02/04 :

#### ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents la commune préalablement à l'adoption du budget primitif, tel que :

Grade ou emploi	Catégorie	Secteur	Postes ouverts au 01/01/2023	Effectif réel en ETP
Rédacteur territorial	B	Administratif	1	1
Adjoint administratif territorial 2 <sup>e</sup> classe	C	Administratif	1	0.45
Adjoint administratif territorial	C	Administratif	1	0.65
<b>Administrative</b>			<b>3</b>	<b>2.10</b>
Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe	C	Technique	1	1
Adjoint technique territorial	C	Technique	8	4.2
<b>Technique</b>			<b>9</b>	<b>5.20</b>
<b>Total</b>			<b>12 agents en poste</b>	<b>7.30 ETP</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois définis au budget primitif 2023.

### Délibération N°2023/02/05 :

#### DELIBERATION DU QUART POUR LE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS

Conformément à l'art 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales , l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **déduction faite** des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

Dans la délibération votée au conseil municipal du 16 novembre 2022 le chapitre 020 pour 10000.00€ a été pris en compte dans le calcul des crédits.

Suite au passage de la comptabilité en M57, les dépenses imprévues devant être exclues, le montant des crédits d'investissements 2022 à prendre en compte est donc de 166 999.73€ et non 176 999.73€ comme indiqué.

Le montant maximal des crédits susceptibles d'être ouverts est donc de **41749.93€** et non de 44249.93€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à effectuer les paiements d'investissement comme suit, dans la limite du quart du budget investissement 2022 : **41 749.93 €**

- <b>Chapitre 21 :</b>	<b>161 999.73€/4</b>	=	<b>40 499 .93€</b>
Art 2111	28 300.00/4		7 075.00€
Art 21311	29 539.00/4		7 384.75€
Art 21318	10 883.00/4		2 720.75€
Art 2135	7 601.00/4		1 900.25€
Art 2152	22 728.00/4		5 689.50€
Art 21534	19 297.00/4		4 824.25€
Art 21571	10 000.00/4		2 500.00€
Art 2158	10 351.73/4		2 587.93€

Art 2181	1 100.00/4		275.00€
Art 2183	8 000.00/4		2 000.00€
Art 2188	14 200.00/4		3 550.00€
<b>- Chapitre 20 :</b>	<b>5 000.00€/4</b>	<b>=</b>	<b>1 250.00€</b>
Art 2051	5 000.00/4		1 250.00€
			<b><u>41 749.93€</u></b>

### Délibération N°2023/02/06 :

#### DENOMINATION DE LA SALLE AU DESSUS DE LA CANTINE ISMAK KOGAN

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n° 06MA01409). La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req. n° 259806).

A ce titre, il est proposé de dénommer la salle au dessus de la cantine qui accueille actuellement des réunions associatives ponctuelles et des cours d'éveil artistique (dessin, guitare...), la salle « Ismak KOGAN » du nom du peintre qui a vécu au Vaudoué et s'est impliqué dans la vie du village.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

**- d'APPROUVER** la dénomination de cette salle communale, située rue des Acacias, du nom de « salle Ismak KOGAN »

*Pour validation définitive, les ayants droit seront prochainement consultés.*

### Délibération N°2023/02/07 :

#### REMBOURSEMENT FRAIS DE STATIONNEMENT ET PEAGES LORS DES DEPLACEMENTS HORS COMMUNE

**Vu** la délibération en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des élus municipaux et agents ne prenant en compte que les frais kilométriques,

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements hors de la commune conduit la collectivité à délibérer aujourd'hui sur un certain nombre de points complémentaires, et notamment le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

**- de PRENDRE EN CHARGE** ces frais complémentaires (parking et autoroute) liés au déplacement.

**- d'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des élus et agents communaux.

### Délibération N°2023/02/08 :

#### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DIAGNOSTICS AMIANTES ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)

**Vu** le code de la commande publique et son article L2313,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le SDESM proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le

lancement d'un marché de prestation de diagnostics Amiante et HAP.

**Considérant** que la commune présente un besoin en détection de présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie.

**Considérant** la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification.

**Considérant** la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

\*\*\*\*

A l'ordre du jour de la séance apparaissaient les points suivants:

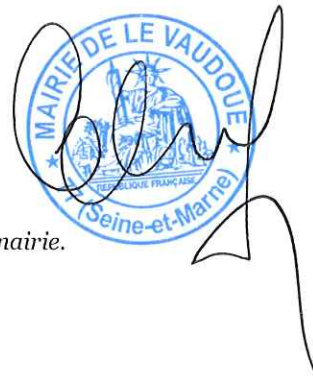
- COMPTE DE GESTION 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - DEMANDES DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » - BUDGET PRIMITIF 2023	<i>Points reportés début avril dans l'attente des comptes de gestion</i>
- TARIFS MUNICIPAUX DONT CELUI DU VIDE GRENIERS	<i>Point reporté à juin dans l'attente du choix du nouveau prestataire de restauration scolaire et de ses tarifs.</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H29.

Vu pour être affiché le 27 mars 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Le Vaudoué, le 27 mars 2023

Pour extrait conforme,  
Michel CALMY  
Maire de Le Vaudoué



\* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.